

Bulletin **INESSS** Express



Publication de l’Avis au ministre des médicaments multisources - Mise à jour des listes des médicaments du 16 août 2023

Une nouvelle édition de la *Liste des médicaments* est accessible sur le [site Web](#) de la Régie de l’assurance maladie du Québec.

L’INESSS rend public l’[Avis au ministre des médicaments génériques](#) présentant les résultats des évaluations qu’il a réalisées au cours des travaux de la présente [mise à jour des listes des médicaments](#).

Publication des décisions du ministre - Mise à jour des listes des médicaments du 16 août 2023

Le ministre a rendu sa décision pour les médicaments suivants :

- [Calquence^{MC}](#) pour le traitement de la leucémie lymphoïde chronique (nouvelle forme);
- [Cibinqo^{MC}](#) pour le traitement de la dermatite atopique;
- [Cosentyx^{MC}](#) pour le traitement de la spondylite ankylosante;
- [Keytruda^{MC}](#) pour le traitement du cancer du col de l’utérus persistant, récidivant ou métastatique;
- [Keytruda^{MC}](#) pour le traitement adjuvant du mélanome cutané;
- [Minjuvi^{MC}](#) pour le traitement du lymphome diffus à grandes cellules B récidivant ou réfractaire;
- [Myinfla^{MC}](#) pour la réduction des événements athérotrombotiques;
- [Radicava suspension orale^{MC}](#) pour le traitement de la sclérose latérale amyotrophique;
- [Tresiba^{MC} Penfill^{MC}](#) pour le traitement du diabète;
- [Verzenio^{MC}](#) pour le traitement adjuvant du cancer du sein RH+ HER2- de stade précoce;
- [Vyepi^{MC}](#) pour le traitement prophylactique de la migraine;
- [Zepzelca^{MC}](#) pour le traitement du cancer du poumon à petites cellules localement avancé ou métastatique.

Le ministre a décidé de surseoir à sa décision concernant les médicaments suivants :

- [Imfinzi^{MC}](#) pour le traitement du cancer des voies biliaires de stade localement avancé, non résécable ou métastatique;

- [Kimmtrak^{MC}](#) pour le traitement du mélanome uvéal non résecable ou métastatique;
- [Ultomiris^{MC}](#) pour le traitement de l'hémoglobinurie paroxystique nocturne (nouvelle teneur).

Pour en savoir davantage, consultez les sections [Avis au ministre](#) et [Médicaments : Évaluation aux fins d'inscription](#), sous l'onglet *Produits évalués* du site Web de l'INESSS.

Nous vous invitons à consulter régulièrement ce tableau. Des mises à jour hebdomadaires y sont effectuées.

Le [tableau des nouveautés liées aux médicaments innovateurs](#) dans les listes des médicaments, publié par la RAMQ, constitue également une source d'informations.

L'INESSS a pour mission de promouvoir
l'excellence clinique et l'utilisation efficace des
ressources dans le secteur de la santé et des
services sociaux.

